



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

**Arrêté n° 2B-2020-04-15-006 du 15 avril 2020 portant interdiction des accès aux plages
du département de la Haute-Corse**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le Code civil, notamment son article 1 ;
- Vu** le Code pénal ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la santé publique, notamment son article L. 3131-1 ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 7 mai 2019 portant nomination de M. François RAVIER en qualité de préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 3 et 7 ;
- Vu** le décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le 2^{ème} alinéa de l'article 1er ;
- Vu** le décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant le caractère actif de la propagation du virus SARS-COV-2 sur le territoire national et les risques que la contraction de la maladie COVID-19 posent pour la santé publique ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant qu'il convient de freiner sa propagation sur l'ensemble du département ;

ARRÊTE

Article 1 - L'accès, la fréquentation et la circulation des personnes sur l'ensemble du littoral et des plages du département de la Haute-Corse sont interdits.

Article 2 - La circulation piétonne, cycliste et à tout véhicule non motorisé sur les sentiers du littoral du département de Haute-Corse est également interdite à toute personne ne pouvant en justifier la stricte nécessité.

Article 3 - Cette interdiction s'applique à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse et jusqu'au 11 mai 2020.

Article 4 - Les professionnels de la mer, les services de santé et les agents des services publics dans l'exercice de leurs missions, sont exclus du champ d'application du présent arrêté.

Article 5 - L'arrêté n° 2B-2020-03-28-002 du 28 mars 2020 portant interdiction des accès aux plages du département de la Haute-Corse est abrogé.

Article 6 - Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de sanctions prévues par les textes en vigueur.

Article 7 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de BASTIA, dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020. **Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.**

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, la directrice départementale de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes littorales de la Haute-Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis à Madame le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Bastia..

Le Préfet,

François RAVIER